

ENTENTE

ENTRE

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
PERMANENTE DES CONGRÈS
DE LA ROUTE

ET

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Concernant l'organisation du XXe Congrès mondial de la route qui se
tiendra à Montréal du 3 au 9 septembre 1995.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE PERMANENTE DES CONGRÈS
DE LA ROUTE,

représentée par le président, M. Victor Mahbub,
ci-après désigné «l'AIPCR»,

ET

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

représenté par le ministre des Transports du Canada,
M. Jean Corbeil,
ci-après désigné le «CANADA».

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par le ministre des Affaires internationales, M. John
Ciaccia, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales
canadiennes, M. Gil Rémilllard et par le ministre des Transports du
Québec, M. Sam L. Elkas,
ci-après désigné le «QUÉBEC»,

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE lors de la réunion de la Commission Internationale Permanente de «l'AIPCR» tenue à Bruxelles en 1987, le ministre des Transports du Québec a invité «l'AIPCR» à tenir au Québec en 1995, le XX^e Congrès mondial de la route;

ATTENDU QUE l'invitation a été renouvelée officiellement au cours de la réunion de cette Commission à Paris en 1988;

ATTENDU QUE la Commission a accepté à l'unanimité l'invitation et qu'à l'occasion de la réunion de Marrakech en 1991, la Commission a décidé que le XX^e Congrès mondial de la route se tiendrait à Montréal du 3 au 9 septembre 1995;

ATTENDU QUE le «QUÉBEC» est membre de «l'AIPCR» depuis janvier 1974;

ATTENDU QUE le «CANADA» s'est joint à «l'AIPCR» en avril 1974;

ATTENDU QUE le «CANADA» et le «QUÉBEC» s'associent pour l'organisation et le financement de ce Congrès;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

1.0 DEFINITION

Aux fins de la présente entente, l'expression suivante signifie:

«COMITÉ ORGANISATEUR» : comité composé, entre autres des représentants du «CANADA» et du «QUÉBEC» et présidé par le sous-ministre des Transports du Québec et dont le mandat est précisé plus spécifiquement à l'article 3.

2.0 OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet de définir les obligations de chacune des parties pour l'organisation et le financement du XX^e Congrès mondial de la route.

3.0 OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Le «CANADA» et le «QUÉBEC» s'engagent à :

- organiser et financer conjointement la réalisation du XX^e Congrès mondial de la route, dans une proportion et selon les modalités précisées à l'intérieur d'une entente conclue entre ces derniers;
- participer aux travaux du «COMITÉ ORGANISATEUR»;

3.2 Le «QUÉBEC», s'engage à :

- agir comme interlocuteur auprès de «l'AIPCR» et maître d'oeuvre pour la planification, l'organisation, la gestion, la promotion et la réalisation de ce Congrès;

- faire participer des représentants du «COMITÉ ORGANISATEUR aux réunions de la Commission internationale permanente et du Comité exécutif de «l'AIPCR» lorsque seront traitées des questions relatives au futur Congrès;
- confier l'ensemble de l'organisation et de la tenue de ce Congrès au «COMITÉ ORGANISATEUR» dont les tâches sont, notamment, les suivantes:
 - transmettre toutes les invitations, voir à l'accueil des personnalités ainsi que d'effectuer toutes les autres fonctions inhérentes selon l'usage et la coutume établis par «l'AIPCR» pour la tenue de ses congrès;
 - assurer les activités suivantes:
 - impression de deux circulaires, en français et en anglais, et leur expédition, l'une en mars 1994 et l'autre en janvier 1995, tant pour le Congrès lui-même que pour l'exposition;
 - impression des rapports nationaux (présentés par chacun des membres de «l'AIPCR») en français et en anglais et les distribuer comme prévu aux articles IV et VIII des statuts de «l'AIPCR». Ces rapports seront envoyés avant le Congrès au Premier Délégué de chaque pays membre en un nombre d'exemplaires fixés par le Secrétariat général de «l'AIPCR»; les autres congressistes les trouveront à leur arrivée au Congrès;
 - location et aménagement du hall d'exposition et des salles nécessaires pour les séances du Congrès (voir annexe 1, section A), ainsi que le matériel pour la projection de films, diapositives et transparents; la traduction simultanée; l'enregistrement des discussions; et assurer

- la disponibilité de services indispensables tels: secrétariat, réception, salles de détente, salles équipées pour la projection de films;
- transport gratuit des dignitaires et des personnes à mobilité réduite entre leur hôtel et le lieu du Congrès, aller et retour, par autocars spéciaux;
- interprétation et traduction (les dépenses s'y rapportant sont décrites à l'annexe 1, section B);
- réceptions et banquets qu'il offre;
- impression du programme en français et en anglais, de la liste des participants et, leur distribution au début du Congrès;
- rédaction, impression et distribution d'un bulletin journalier donnant, en français et en anglais, un compte rendu des activités et les conclusions du Congrès ainsi que l'impression et la distribution des discours aux séances d'ouverture et de clôture;
- assurer la disponibilité des services indispensables, notamment : service bancaire, service postal, agence de voyages, restauration, transport par autocars fourni pour les visites techniques et les activités sociales inscrites au programme.

3.3 «L'AIPCR» s'engage à:

- effectuer les opérations suivantes et en assumer les coûts:
 - dépenses générales de l'Association occasionnées pour l'organisation du Congrès;
 - traduction en français et en anglais des rapports généraux et des rapports des

- Comités et Groupes de travail, notamment des conférences-débats et des séminaires, leur impression dans ces deux langues et leur expédition;
- rédaction en français et en anglais, impression et diffusion à tous les membres et participants, du compte rendu des travaux du Congrès;
- défrayer pour la préparation et la tenue du Congrès :
- les frais de voyages et de séjour des personnalités que va désigner «l'AIPCR» pour la représenter;
 - les frais de voyages de séjour du personnel du Secrétariat;
- rembourser les frais de réceptions et banquets qu'elle offre aux invités.

4.0 DISPOSITION GÉNÉRALE

Les langues utilisées lors de ce Congrès seront le français et l'anglais. Cependant, l'espagnol pourrait être ajoutée comme troisième langue. La traduction simultanée est déjà prévue pour le français et l'anglais pendant toutes les séances. Les interprètes devront avoir une connaissance solide des termes routiers; ils seront choisis parmi les interprètes ayant l'habitude de ce genre de congrès.

5.0 RÉPARTITION DES DROITS D'INSCRIPTION

Les sommes versées en vertu des droits d'inscription par les congressistes (taux normal et taux réduit) seront réparties entre «l'AIPCR» et le «COMITÉ ORGANISATEUR» dans les proportions suivantes:

a) la première tranche de un million de dollars

(1 000 000 \$) sera partagée comme suit:

«l'AIPCR» : 25 %;

«COMITÉ ORGANISATEUR» : 75 %;

b) la tranche entre un million (1 000 000 \$) et un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) sera répartie également soit :

«l'AIPCR» : 50%;

«COMITÉ ORGANISATEUR» : 50 %.

Le total de ces deux tranches pourra procurer à «l'AIPCR» un montant de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) à même les revenus générés par les droits d'inscription.

Cependant, si les revenus du Congrès devaient excéder les dépenses (incluant le versement de 550 000 \$ à «l'AIPCR»), le «COMITÉ ORGANISATEUR» déterminera le partage de ce surplus en tenant compte des besoins de «l'AIPCR» pour atteindre les objectifs visés par les statuts de «l'AIPCR».

6.0 COMMUNICATION

Toute communication exigée en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être écrite et remise en main propre ou transmis par télégramme, bélinographe, télex, messenger ou par poste ou poste recommandée à l'adresse de

la partie concernée telle qu'indiquée ci-après:

Pour «l'AIPCR»

L'Association
internationale
Permanente des Congrès de la
Route
27, rue Guénégaud
75006 Paris
France

À l'attention du
secrétaire général.

Pour le «CANADA»:

Direction des politiques et
des programmes routiers
Transport Canada
Place de Ville,
Tour «C»
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

À l'attention du directeur.

Pour le «QUÉBEC»:

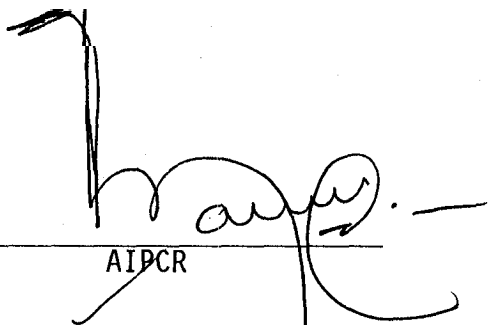
Le Comité organisateur du
XX^e Congrès mondial de la
route
Transports Québec
35, rue Port-Royal Est
3^e étage
Montréal (Québec)
H3L 3T1

À l'attention du
directeur général.

EN FOI DE QUOI, la présente entente est signée au nom de «l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route» par le président, au nom du gouvernement du Canada par le ministre fédéral des Transports, et au nom du gouvernement du Québec par le ministre des Affaires internationales, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et par le ministre des Transports :

Pour «l'AIPCR» :

93.10.04
DATE

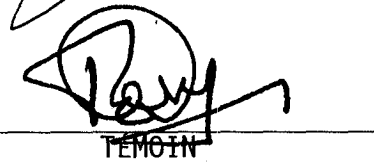

AIPCR

Pour le «CANADA» :

93.10.04
DATE


Ministre des Transports

93.10.04
DATE

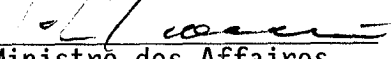

TÉMOIN

Pour le «QUÉBEC» :

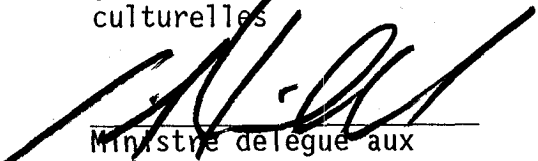
94.12.08
DATE


Ministre déléguée aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

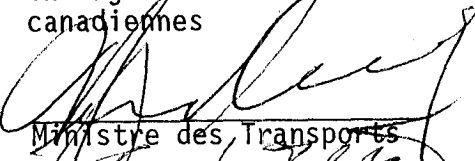
94.04.14
DATE


Ministre des Affaires
internationales, de l'Immigration
et des Communautés
culturelles

93.10.25
DATE


Ministre délégué aux
Affaires
intergouvernementales
canadiennes

94-03-24


Ministre des Transports

93.10.04
DATE


Ministre des Transports

Informations supplémentaires sur les dépenses du Congrès qui seront défrayées par le «COMITÉ ORGANISATEUR»

- A) Plusieurs salles doivent être louées et aménagées :
- un (1) hall d'exposition;
 - quatre (4) salles équipées, pour l'interprétation simultanée et pour la projection de diapositives et de transparents, seront nécessaires; l'une de ces salles pourra servir pour les séances plénières;
 - une (1) salle supplémentaire sera prévue pour la projection de films et de diapositives;
 - dix (10) salles de commission, sans équipement pour l'interprétation, seront également nécessaires.
- B) Les dépenses d'interprétation et de traduction pendant les séances du Congrès, dans trois salles, comprennent :
- les honoraires, le transport et les frais de séjour des interprètes pendant le Congrès;
 - les frais d'enregistrement, de sténographie, de dactylographie et de photocopies;
 - dépenses diverses de secrétariat reliées au Congrès.